



Vices cachés sur véhicule d'occasion

Par **pixelle**, le **14/04/2008** à **00:56**

En novembre 2007 j'ai acheté dans un dépôt-vente un véhicule d'occasion mis en circulation en 2004. Quatre mois après cette acquisition (le 14 mars 2008) le véhicule a eu une grosse défaillance.

Le garagiste du dépôt-vente, qui a pris en charge les réparations, a découvert que le turbo était endommagé. Il m'a demandé si le moteur était encore sous garantie du constructeur (car je vis en Guyane et les pièces d'occasions sont très difficiles à se procurer) pour bénéficier de pièces neuves gratuitement et pouvoir remettre le véhicule en état le plus vite possible.

Je me suis donc rendu chez le concessionnaire pour savoir si le turbo était toujours sous garantie, j'ai vu le chef d'atelier qui s'est emporté en me disant qu'il en avait marre de cette voiture car c'était le 3ème moteur (vice caché !!) mais qu'effectivement le moteur actuel était encore sous garantie jusqu'en juillet 2008.

J'ai par la suite avec ces éléments réussi à obtenir un rendez-vous le 1er avril 2008 avec le directeur de la société de construction qui m'a demandé de faire rapatrier le véhicule dans l'atelier de réparation de sa société. Le 04 avril après intimidations et propositions illégales de la part du directeur, j'ai réussi à obtenir un véhicule neuf équivalent au montant de la somme que j'avais investi. Je sais que j'aurai pu obtenir un véhicule neuf de la même catégorie ayant les mêmes caractéristiques en remplacement. Durant cet entretien j'ai également appris que ce n'était pas le turbo qui était endommagé mais que c'était les injecteurs dû à un trop plein d'huile et que le moteur avait subi des dégradations tel que câbles sectionnés.

A présent je veux faire une mise en demeure contre le commercial du dépôt-vente, vendeur professionnel, pour les motifs suivants :

- vente d'un véhicule de 4 ans avec un moteur changé à 3 reprises ,
- vente de ce même véhicule en 1ère main alors que j'ai découvert que c'était une 4ème main (je n'ai pas de preuves prouvant mes dires),
- et enfin reprise de mon ancien véhicule (lors de l'achat en novembre) à un tarif inférieur au montant de l'argus car à l'origine celui-ci devait être vendu pour pièces et en fait je l'ai vu sur le

parking automobile pour la vente d'occasion.

Suis-je en droit de mettre le vendeur du dépôt-vente en demeure et quel montant de dédommagement puis-je demander (sachant que la voiture a été rendu au concessionnaire en échange d'un véhicule neuf de la valeur de l'achat du véhicule d'occasion)?

Merci.